

COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE

DU COMITE SYNDICAL

DU 22 JUIN 2022

---0000000---

L'an deux mille vingt-deux et le 22 juin à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER**, **Président du SIECEUTOM**.

Membres présents :

<u>Titulaires</u>: Mrs Philippe BATOUX, Roland CARLIER, Christian MOUNIER, André ROUSSET, Franck Almadieu, Etienne Klein, Michel Raoux, Jean-Claude Dossetto, Marc DUVAL, Jean-Louis ROBERT, Robert TCHOBDRENOVITCH

Mmes Nicole GIRARD, Sylvie GREGOIRE, Karine MOURET

Absents: Mr Pierre LORIEDO et Mme Sabine PLANEILLE

Absents excusés : Mrs Jean-Pierre PETTAVINO, Alain GAILLARD, Lionel GOMEZ, Philippe ROUX et Mmes Amélie JEAN, Angélique RIVOIRE, Laure ARNAUD et Séverine MAUGAN-CURNIER

Secrétaire de Séance : Mme Nicole GIRARD

0000000

Ordre du jour

- 1. Approbation du compte rendu du 23 mars 2022
- 2. Décisions du Président
- 3. Avenant 1 au marché d'évacuation, tri et valorisation des déchets d'emballages ménagers et des cartons (AO2020-01) lot 1 : Transport des emballages ménagers et des cartons
- 4. Avenant 1 au marché de transport et valorisation des ordures ménagères résiduelles (AO2019-01) lot 1 : transport des Ordures Ménagères résiduelles
- 5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2021 Partie traitement
- 6. Questions diverses

0000000

Le quorum étant atteint, Monsieur Christian MOUNIER ouvre la séance et désigne Madame Nicole GIRARD en qualité de Secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 MARS 2022

Le compte rendu ne fait l'objet d'aucune observation.

Il est approuvé à l'unanimité.

2. <u>Decisions du President</u>

Le Comité est informé des décisions qui ont été prises par le Président dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, en application d'une délégation d'attributions accordée par le Comité syndical par délibération n°20-24 du 15 septembre 2020 :

N°	Date	Attributaire	Objet de la décision	Montant
N°22-02	24/03/22	ABSYS	Contrat de fourniture d'équipements informatiques en vue du renouvellement de certains équipements du réseau informatique des bureaux administratifs du SIECEUTOM	7 938.46 € HT
N°22-03	24/03/22	СМВС	Réparation du bardage de la façade sud du bâtiment contenant les quais de déchargement des ordures ménagères	39 875 € HT

N°22-04	24/03/22	MASFER	Remplacement de la porte sectionnelle de la façade sud du bâtiment contenant les quais de déchargement des ordures ménagères	4 878 € HT
N°22-05	07/06/22	LMV	Mise à disposition par LMV d'une machine à affranchir au SIECEUTOM du 01/01/2022 au 31/12/2022. Cette durée peut être reconduite par tacite reconduction dans la limite de trois années, soit au plus tard jusqu'au 31/12/2025.	

3. AVENANT 1 AU MARCHE D'EVACUATION, TRI ET VALORISATION DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ET DES CARTONS (AO2020-01) – LOT 1 : TRANSPORT DES EMBALLAGES MENAGERS ET DES CARTONS

La société PASINI est titulaire du marché ayant pour objet le transport des emballages ménagers et des cartons (lot n°1). Le marché a pris effet le 1er janvier 2021.

Par courrier du 10 mars 2022, le titulaire du marché a sollicité le SIECEUTOM, ainsi que ses autres clients, au sujet de l'augmentation des coûts d'exploitation issue de la forte hausse des carburants. En effet, une situation géopolitique conjoncturelle provoque actuellement une forte inflation des prix de l'énergie et des carburants.

Cette inflation impacte l'équilibre économique du marché, le carburant constituant l'un des premiers postes de dépenses nécessaire à la réalisation de la prestation objet du marché, à savoir le transport routier des emballages ménagers.

Les pièces contractuelles du marché prévoient la prise en compte des fluctuations économiques pouvant impacter la prestation, à travers une clause de révision périodique des prix, assise sur l'évolution de l'indice « CNR (comité national routier) REG PORTEURS 2019 ».

Toutefois, les conditions de fréquence inscrites dans le marché ne permettent pas une prise en compte de l'évolution des conditions économiques dans un temps acceptable, cette révision étant annuelle.

Aussi, il est proposé au Comité la conclusion d'un avenant ayant pour objet de modifier les conditions d'application de la révision relativement à sa fréquence et acter le principe d'une révision mensuelle des prix, par application de la formule contractuelle.

Il est également proposé d'appliquer cette révision de manière rétroactive à sa conclusion, à compter du 1er avril 2022, la requête ayant été formulée en mars 2022 par le titulaire.

Enfin, il serait expressément convenu entre les parties que, dans l'hypothèse où la profession du transport recevrait toute forme d'aide financière par le gouvernement à titre de compensation de la hausse des carburants, une discussion sera entreprise aux fins d'apprécier l'opportunité d'une prise en compte de cette compensation dans la détermination des prix.

M. BATOUX demande si l'accord permettra également de revoir les tarifs dans le cas d'une baisse du prix des carburants. Il est confirmé que ce sera le cas par application de la clause de révision mensuelle.

Le Comité approuve à l'unanimité.

1. AVENANT 1 AU MARCHE DE TRANSPORT ET VALORISATION DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (AO2019-01) – LOT 1 : TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

La société MAUFFREY est titulaire du marché ayant pour objet le transport des ordures ménagères résiduelles vers le ou les centres de valorisation/traitement (lot n°1). Le marché a pris effet le 1er juillet 2019.

Par courrier du 23 mars 2022, le titulaire du marché a sollicité le SIECEUTOM, comme l'ensemble de ses clients, au sujet de l'augmentation des coûts d'exploitation issue de la forte hausse des carburants. En effet, une situation géopolitique conjoncturelle provoque actuellement une forte inflation des prix de l'énergie et des carburants.

Cette inflation impacte l'équilibre économique du marché, le carburant constituant l'un des premiers postes de dépenses nécessaire à la réalisation de la prestation objet du marché, à savoir le transport routier des ordures ménagères.

Les pièces contractuelles du marché prévoient la prise en compte des fluctuations économiques pouvant impacter la prestation, à travers une clause de révision périodique des prix, notamment assise sur l'évolution de l'indice « gazole ».

Toutefois, les conditions de fréquence inscrites dans le marché ne permettent pas une prise en compte de l'évolution des conditions économiques dans un temps acceptable, cette révision étant annuelle.

Aussi, il est proposé au Comité la conclusion d'un avenant ayant pour objet de modifier les conditions d'application de la révision relativement à sa fréquence et acter le principe d'une révision mensuelle des prix, par application de la formule contractuelle.

Il est également proposé d'appliquer cette révision de manière rétroactive à sa conclusion, à compter du 1er avril 2022, la requête ayant été formulée en mars 2022 par le titulaire.

Enfin, il serait expressément convenu entre les parties que, dans l'hypothèse où la profession du transport recevrait toute forme d'aide financière par le gouvernement à titre de compensation de la hausse des carburants, une discussion sera entreprise aux fins d'apprécier l'opportunité d'une prise en compte de cette compensation dans la détermination des prix.

Le Comité approuve à l'unanimité.

1. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2021 – PARTIE TRAITEMENT

Le Code général des collectivités territoriales, dans ses articles D.2224-1 et suivants issus du Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, fait obligation aux collectivités locales ayant une compétence déchets de produire, dans les 9 mois suivants la fin de l'exercice, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante et doit être tenu à la disposition du public.

A travers ce rapport, il est rendu compte de la situation du syndicat au regard de l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets prescrits par la Loi. Y sont présentés les indicateurs techniques et financiers relatifs au traitement des déchets gérés par le Syndicat pour l'année 2021 ainsi que leur évolution au cours du temps.

L'analyse de l'année 2021 peut se résumer par les observations suivantes :

 Les dépenses liées à la gestion des déchets, et par voie de conséquence, les participations demandées aux adhérents, continuent d'augmenter dans des proportions importantes.

En particulier, le traitement des OMr impacte le plus fortement le budget du SIECEUTOM, compte tenu des tonnages concernés.

Le syndicat parvient à contenir et maitriser ses charges générales et les salaires liés à l'activité de transfert.

La progression des dépenses reste essentiellement liée au coût du traitement par incinération. En 2021, une nouvelle hausse du prix unitaire de l'incinération est issue de la révision contractuelle des prix et celle de la fiscalité. De surcroît, pour la deuxième année consécutive, on observe une hausse de la production d'OMr par habitant, ce qui constitue un mauvais résultat. Cette évolution est constatée sur l'ensemble du territoire national et semble lié à la crise sanitaire.

Le ratio de collecte d'OMr sur le territoire du syndicat (335 kg/hab) reste inférieur à celui des autres départements de la Région Sud PACA (368 kg/hab), mais bien supérieur à la moyenne nationale (255 kg/hab en 2016). Ce point doit attirer la vigilance.

En conséquence, il devient nécessaire d'agir sur la baisse des tonnages d'OMr envoyés en traitement. Ce redressement pourra être obtenu par :

- La mise en œuvre des plans d'actions des programmes locaux de prévention
- > L'augmentation de la collecte sélective (de nombreux matériaux valorisables sont encore présents dans les OMr)
- ➤ La mise en œuvre du tri à la source des biodéchets, dont on sait qu'ils représentent 30% de la poubelle « grise ».

A cet égard, le SIECEUTOM se réunit avec LMV en groupement de commande pour mener une étude d'aide à la décision relative à la mise en œuvre de ce tri à la source des biodéchets et à leur valorisation.

Le traitement de la collecte sélective a également fortement augmenté en 2021 à l'occasion du renouvellement du marché de tri des emballages. La part de budget concernée reste néanmoins bien inférieure à celle des OMr. En outre, le traitement de la collecte sélective s'équilibre quasiment grâce aux soutiens versés aux EPCI de collecte par les éco-organismes.

La maitrise de ces dépenses peut toutefois être obtenue sur deux volets :

- > L'amélioration de la qualité de la collecte sélective (réduction du taux de refus permettant une baisse du prix)
- La création d'un nouveau centre de tri sur le territoire vauclusien, sous maîtrise d'ouvrage publique.
- 2021 est également synonyme d'une forte accélération des travaux de l'association de réflexion sur les déchets rhodaniens. De nombreux projets émergent entre les collectivités et une habitude de collaboration s'installe. A titre d'illustration :
 - > Le projet de centre de tri
 - > La constitution d'un groupement d'achats permanent.

Pendant la présentation de ce rapport, un débat s'engage au sujet de la tarification incitative.

M. DUVAL met en avant le fait que la mise en place de cette méthode permet aux usagers de prendre conscience du coût du traitement de leurs déchets grâce à la tarification à la pesée par exemple. M. MOUNIER explique que LMV avait étudié l'hypothèse de la mise en place de la redevance ordures ménagères en lieu et place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dont le principe est une facturation au réel en contrepartie du service rendu. Ce système avait été étudié au motif qu'il semblait plus juste qu'une tarification dépendant de la valeur locative du bien habité. Il en ressortait que certains usagers et professionnels choisiraient de ne pas avoir recours au service, ce qui augmenterait le montant demandé aux redevables pour assurer un niveau au moins égal de recettes. Il est cependant rappelé que la TEOM, impôt appliqué à tous, peut aussi être incitative, sans pour autant opter pour le système de la redevance.

M. BATOUX fait remarquer que la TEOM en tant qu'impôt, permet une solidarité sur la prise en charge du coût des déchets, ce qui est souhaitable.

Il indique par ailleurs que la mise en œuvre d'une tarification incitative ne peut se faire qu'à la condition d'une égalité d'accès des usagers aux outils permettant le tri et la collecte des déchets. Il fait remarquer, à titre d'exemple, que tout le monde ne dispose pas de déchetterie en proximité.

M. TCHOBDRENOVITCH craint qu'une tarification incitative entraîne de nombreux dépôts sauvages ou des tentatives d'affecter ses déchets au voisinage.

M. DUVAL indique qu'il existe des systèmes de contrôle d'accès avec badge permettant de sécuriser l'ouverture des conteneurs. Il fait valoir que d'autres territoires l'ont mis en place et que cela semble fonctionner.

A la remarque formulée sur les difficultés éventuelles qui naitraient de litiges entre l'administration et les habitants, relatifs au poids collecté, M. KLEIN indique qu'il peut être opté pour un décompte au nombre de levées de bacs, sans prise en compte du poids. L'équipement des véhicules avec ce système est moins onéreux qu'une pesée embarquée. Cette méthode présente également l'avantage d'inciter les habitants à optimiser le remplissage de leur bac.

M. ROUSSET suggère qu'un travail pédagogique soit mis en place auprès des enfants, pour pouvoir former au plus tôt la nouvelle génération aux bons gestes de tri.

Il demande également si nous disposons de données de production par catégorie socioprofessionnelle, type d'habitat ou zone géographique. Mme DEGABRIEL, Directrice du SIECEUTOM, indique que ces données figurent dans la partie diagnostic des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui sont actuellement menés par les trois adhérents dans le cadre de leur compétence collecte.

M. TCHOBDRENOVITCH fait part aux élus de la stratégie qui a été retenue sur le territoire de COTELUB, à savoir la collecte par la municipalité de la Tour d'Aigues des petits encombrants pour éviter les dépôts sauvages autour des conteneurs. Cela permet de diminuer les tonnages envoyés en incinération et de ne pas augmenter le coût de la collecte par la communauté de communes, cette dernière s'occupant ainsi uniquement de l'enlèvement ponctuel des plus gros encombrants.

Le Président rappelle que la loi prévoit l'obligation pour les collectivités de mettre en œuvre un dispositif de tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024. Chaque habitant devra disposer d'une solution pour séparer les biodéchets des ordures ménagères, soit par compostage de proximité (individuel ou collectif) soit via une collecte spécifique (en porte à porte ou en points d'apport volontaire). Mme DEGABRIEL informe les élus que la rédaction d'un cahier des charges avec LMV est en cours à ce sujet. Il sera recouru à un marché groupé qui sera une aide à la décision sur le volet collecte et le volet traitement.

Mme MOURET explique que les élus et techniciens de COTELUB sont allés visiter un territoire ayant développé massivement le compostage de proximité depuis de nombreuses années et dont les résultats sont probants. Ils ont appris à travers cette expérience que le compost produit trouve son utilité en proximité et qu'il n'a pas été nécessaire de trouver des exutoires pour ce produit.

M. BATOUX rappelle que l'objectif de réduction des déchets obéit avant tout à un objectif environnemental, au-delà du coût. Il fait valoir que les politiques publiques devraient s'orienter plus utilement en direction des industries qui produisent notamment les déchets d'emballages qui sont en forte augmentation.

Mme DEGABRIEL indique que chacune des trois collectivités adhérentes du SIECEUTOM est en cours d'élaboration d'un programme local de prévention (PLPDMA) et que la réduction des déchets passera par des plans d'actions ambitieux. Les collectivités ont intérêt à mener une politique globale et coordonnée entre les territoires, visant à

- Déployer autant que possible le compostage de proximité et étudier l'hypothèse d'une collecte dédiée des biodéchets notamment en zone urbaine ;
- Poursuivre et accélérer la communication sur le tri et mener des campagnes de terrain pour vérifier le contenu des poubelles (M. CARLIER suggère l'hypothèse de bacs permettant de voir leur contenu.) Il est rappelé que les caractérisations récentes sur les ordures ménagères collectées sur le territoire font apparaître une proportion très importante de déchets, de l'ordre de 80%, pour lesquels il existe des filières de recyclage ou de valorisation ;
- Faciliter le geste de tri en regroupant en un même lieu les équipements de collecte des différents flux (ordures ménagères, emballages, papier/cartons, verre, biodéchets ?), que ce soit en porte à porte ou en points d'apport volontaire;
- Mettre en œuvre une tarification incitative.

En définitive, il ressort des échanges que des résultats substantiels peuvent être obtenus si l'usager

- Est informé des enjeux et sensibilisé
- Dispose des équipements de tri en proximité et facilement accessibles
- Prend conscience que le coût de gestion des déchets facturé sera impacté par l'importance de sa production.

Après que l'ensemble de ce rapport ait été exposé à l'assemblée, le Comité prend acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

2. QUESTIONS DIVERSES

Requête de SAROM:

Le Président fait savoir au comité que l'entreprise SAROM a sollicité le SIECEUTOM pour avoir l'autorisation de transférer des déchets de professionnels qu'elle collecte sur le site du Grenouillet (environ 50 tonnes/an). En effet, SUEZ leur refuse l'accès de l'usine d'incinération à Vedène car ils sont à saturation et SAROM est donc obligé d'emmener ces déchets à l'enfouissement. Or, la TGAP applicable à l'enfouissement est en forte hausse et supérieure à la TGAP « incinération ». Elle

souhaiterait donc pouvoir faire prendre en charge ses déchets via le marché du syndicat pour pouvoir être accueillie sur Vedène.

Le Président souhaite avoir l'avis des membres du comité à ce sujet, mais rappelle toutefois qu'accepter cette demande exposerait le SIECEUTOM à plusieurs difficultés.

Des difficultés techniques :

- Méconnaissance de la nature et de la composition des déchets produits par des professionnels
- Risques d'erreurs dans l'affectation des déchets par l'entreprise qui apporte également sur le site des déchets des ménages

Des difficultés juridiques :

- Contravention au principe selon lequel le syndicat ne prend en charge que les déchets des ménages
- Distorsion de concurrence entre SAROM et ses concurrents
- Risque de conflit avec SUEZ qui a refusé ces apports sur l'UVE de Vedène.

En réaction à cette demande, M. KLEIN qui siège également au SIDOMRA propriétaire de l'UVE, explique que l'unité rencontre des difficultés pour absorber les tonnages des collectivités clientes et que le syndicat, comme l'exploitant, sont souvent sollicités pour prendre en charge les déchets des ménages du territoire et qu'il n'est souvent pas possible d'accéder à ces demandes. Les déchets des ménages sont régulièrement déroutés vers les installations de stockage. Il considère qu'accepter les déchets de professionnels dans ces conditions, ne serait pas opportun.

Au vu de ces arguments et après en avoir discuté, les membres du comité émettent un avis défavorable à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, le Président remercie les membres présents et lève la séance à 19h45.

Vu par nous, Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM et Nicole GIRARD, secrétaire de séance, pour être affiché au siège du Syndicat, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cavaillon, le 23 juin 2022

La Secrétaire de Séance.

Nicole GIRARD

Legrésidence, E. J. T.O.M.

des Ordures Ménagère